

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Le vingt-neuf deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Étaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Mme Florence RENAUDIN, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Mireille MARTIN, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent CAUCHOIS, M. Yannick COPHER, Mme Sandrine MARTIRE

A donné pouvoir : Madame Krystel GEORGE à M. Cyril CHAUVOT, Mme Laetitia DA SILVA à Mme Nathalie BARDIN

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET

M. Jean-Luc LIVERNEAUX est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2025

II Finances

1. Achat de la parcelle ZA 87 - 88 à la SNCF
2. Adhésion au relai petite enfance de la ville d'Auxerre
3. Travaux du SDEY, participation de la commune
4. Création, entretien et exploitation des infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

III Ressources humaines

1. Création d'un poste d'agent administratif
2. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement de grade
3. Mise en place et indemnisation des astreintes
4. Suppression d'emplois permanents
5. Réévaluation du forfait journalier pour les contrats d'engagement éducatif

IV Questions diverses

Monsieur le Maire informe que ce sera le dernier conseil de cette mandature. Il remercie les élus de leur participation pendant la durée de ce mandat. Il aimerait ajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant les règlements intérieurs du gymnase et de la maison de la jeunesse.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II Administration générale

1. Règlement intérieur de la maison de la jeunesse

Délibération 2026/01 : Règlement intérieur de la Maison de la jeunesse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification du règlement de la Maison de la jeunesse qui définit l'ensemble des règles qui permettent le fonctionnement du service et qui s'impose aux usagers et aux familles. Afin d'intégrer des conditions liées à l'acquisition de la propriété des enfants pour toute inscription et de permettre une ouverture des réservations anticipées pour les vacances aux familles gurgyçoises, il convient de modifier le règlement pris par délibération 2025/39.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement de la Maison de la jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Règlement intérieur du gymnase

Délibération 2026/02 : Règlement intérieur du gymnase

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification du règlement intérieur du gymnase qui définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation des lieux par les différents usagers. Afin d'intégrer des conditions liées aux accès des véhicules et à la gestion des déchets en verre, il convient de modifier le règlement pris par délibération 2024/33.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement du gymnase tel qu'annexé à la présente délibération.

III Finances

1. Achat des parcelles ZA 87 - 88 à la SNCF

Délibération 2026/03 Achat des parcelles ZA 87 - 88 à la SNCF

Considérant la nécessité de classement du barrage de Gurgy par l'état et le besoin de clarifier les responsabilités liées à cet ouvrage hydraulique

Considérant que la SNCF propriétaire de parcelle faisant partie intégrante de l'ouvrage se trouve par son statut juridique responsable de l'ouvrage sans possibilité de délégation de compétence et de responsabilité au Syndicat Mixte Yonne Median

Considérant que cette responsabilité freine le classement du barrage

Eric LENOIR propose que la commune acquière les parcelles ZA 87 et 88 de la commune de Monéteau à la SNCF à l'euro symbolique. Cette acquisition ne pourra se faire qu'une fois les analyses de sol effectuées par le Syndicat Mixte Yonne Median auront été terminées. Dans le cas, où ces analyses révéleraient une quelconque pollution ou fragilité pouvant engager des frais à la commune, l'acquisition n'aura pas lieu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'acquérir les parcelles ZH 87 et 88 à l'euro symbolique

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à cette vente, une fois les doutes liés aux résultats des études de sol levés

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget 2026

2. Adhésion au relai petite enfance de la ville d'Auxerre

Délibération 2026/04 Adhésion au relai petite enfance de la ville d'Auxerre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la proposition de la ville d'Auxerre d'adhérer au relai petite enfance (RPE) de la ville afin de bénéficier de formations, animations et renseignements pour les parents et les professionnels de la petite enfance de la commune de Gurgy ;

Considérant que le RPE est un lieu d'accueil, d'information et d'animation à destination des parents, des futurs parents, des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des jeunes enfants,

Considérant que l'intégration de la commune au dispositif de la ville d'Auxerre permettrait de développer et d'améliorer l'offre de services aux familles et aux professionnels de la petite enfance,

Considérant l'intérêt communal que présente l'accès à ce service de proximité complémentaire aux autres structures existantes,

Dans un premier temps, l'adhésion pourrait être uniquement pour de l'information aux familles et aux professionnels. Le budget serait d'environ 1400 euros par an pour un adhésion complète qui ne pourra s'en doute se faire avant 2027.

Sur proposition de Nathalie BARDIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

D'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Gurgy dans le dispositif du RPE porté par la ville d'Auxerre

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatif à cette intégration, De prévoir les crédits au budget 2026

3. Travaux du SDEY, participation de la commune

Délibération 2026/05 TRAVAUX de RACCORDEMENT MICRO-CRECHEPARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GURGY

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet TRAVAUX de RACCORDEMENT MICRO-CRECHE. Pour que l'extension du réseau soit effectuée par le SDEY, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la Convention N°25S1061ER en annexe de la présente délibération.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

4. Création, entretien et exploitation des infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

Délibération 2026/06 Délégation de compétences - Création, entretien et exploitation des infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

La Communauté de l'Auxerrois est compétente pour l'installation et l'entretien des infrastructures de recharge de véhicule électrique et ce conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, sur tous les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Communauté de l'auxerrois.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité durable, la Communauté de l'Auxerrois souhaite faciliter l'émergence d'une offre de recharge de véhicules électriques.

À cette fin, la Communauté de l'Auxerrois a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

Afin de mener à bien cet appel à manifestation, il est nécessaire que les communes souhaitant participer à cet AMI, délègue leur compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques à la Communauté de l'Auxerrois selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De déléguer à la Communauté de l'Auxerrois l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de l'Auxerrois,

D'approuver la convention de délégation de compétences correspondante ci-jointe,

D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/07 Convention d'occupation du domaine public avec la société IZIVIA

VU l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Communauté de l'Auxerrois pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'Auxerrois et sur le territoire des communes signataires.

VU la délibération n°2026/06 déléguant la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » (IRVE) à la Communauté de l'Auxerrois.

Considérant que la commune peut bénéficier de la pose d'une borne de recharge de véhicules électriques par IZIVIA,

Considérant que cette installation est conditionnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public,

L'emplacement proposé pour l'implantation d'une borne à Gurgy se situe sur le parking situé au rue Saint André en face du cabinet médical.

Il s'agira d'une borne permettant la charge de deux véhicules électriques (charge lente et charge rapide).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public annexée entre la commune et la Société IZIVIA,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ta convention.

Michel PANNETIER précise que le SDEY avait installé 127 bornes dans l'Yonne avant 2016 mais que faute d'un nombre de recharges suffisant sur certaines, 50% des bornes vont être démontées.

IV Ressources humaines

1. Création d'un poste d'agent administratif

Délibération 2026/08 Création d'un poste d'agent administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des besoins en administration il convient de créer un emploi au grade de rédacteur pour occuper le poste d'agent administratif.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour s'occuper de l'urbanisme, l'état civil, les élections, le cimetière à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué Article L 332-8 du code général de la fonction publique 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement Bac +2, formation et/ou expérience dans la fonction publique territoriale sur les domaines liés au poste
- le niveau de rémunération de l'emploi créé en fonction de l'expérience

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er février 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement de grade

Délibération 2026/09 CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal à compter du 1^{er} février 2026 la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ere} classe à 32h hebdomadaire annualisées pour assurer les missions d'ATSEM et la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{nde} classe à 35h hebdomadaire pour assurer les missions de directeur du centre de loisirs et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE • la suppression, à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent à temps complet De Directeur du centre de loisir au grade d'adjoint territorial d'animation et d'un emploi permanent à temps non complet (32h/35) d'ATSEM au grade d'ATSEM principal 2^{nde} classe.

• la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal 2^{nde} classe de directeur du centre de loisirs et du périscolaire et d'un emploi permanent non complet (32/35) d'ATSEM principal 1^{ere} classe pour assurer les missions d'ATSEM,

PRECISE • que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2026.

3. Mise en place et indemnisation des astreintes

Délibération 2026/010 Mise en place et indemnisation des astreintes

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 714-4,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale du 19 mai 2005,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 janvier 2026

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation*
Afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas :
 - d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)Ces astreintes seront organisées : *en cas d'alerte météorologique ET sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars.*
Les agents seront prévenus de leur mise en astreinte au moins 2 jours avant le début de l'astreinte.
Le calendrier des astreintes sera transmis aux agents par le Maire.

- De fixer **la liste des emplois** concernés comme suit :
 - Emplois relevant de la **filière technique** :

Agent de maîtrise principal, responsable des services techniques
Adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 2nde classe, agent technique polyvalent ou adjoint au responsable des services techniques

- Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :
 - Un téléphone portable
- De fixer les **modalités de compensation des astreintes et interventions** comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.
Astreinte d'exploitation : (situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.)
 - Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €.
 - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €.
 - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €.
 - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
 - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.
- L'intervention de l'agent sera déclenchée par le chef de service qui le contactera par téléphone.
- **En cas d'intervention**, les agents de la **filière technique** percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
L'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.
- Ces périodes d'astreinte et d'intervention pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et/ou contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- d'adopter la proposition du maire de recourir au régime des astreintes et des interventions pendant ces dernières selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants afin de pouvoir rémunérer les périodes d'astreinte

AUTORISE : le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

4. Suppression d'emplois permanents

Délibération n°2026/011 : suppression d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L541-1 à L542-35,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2026

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la vacance et du non-besoin, il convient de supprimer l'emploi d' Adjoint technique pal 2e classe à temps non complet à raison de 25h par semaine.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique pal 2e classe à temps non complet à raison de 25h par semaine (délibération du 09/11/2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- D'adopter la proposition du maire de suppression d'emploi

5. Réévaluation du forfait journalier pour les contrats d'engagement éducatif

Délibération n° 2026/12 : Recrutement du personnel de la Maison de la jeunesse en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

La municipalité de Gurgy organise dans le cadre de la Maison de la Jeunesse des activités d'animation pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) et d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires).

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantage en nature.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Depuis 2022, le forfait journalier était fixé à 77.49 € brut, soit l'équivalent de 7 heures de travail par jour.

Considérant l'évolution du SMIC, il convient de revoir ce montant.

Vu les compétences Enfance-Jeunesse de la municipalité de Gurgy,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Il est proposé de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif de la Maison de la Jeunesse au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Il est proposé de fixer le forfait journalier à 84.14 € brut ce qui représente 7 heures de travail rémunérées au SMIC horaire.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés :

FIXE le forfait journalier à 84.14 euros brut,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail.

V Questions diverses

Jean-Luc LIVERNEAUX informe qu'une mutuelle intercommunale a été mise en place. Il a assisté à une réunion à Monéteau qui a réuni beaucoup de monde. Des rendez-vous sont prévus sur Gurgy.

Laurent BARDIN fait savoir que l'ONF propose le nettoyage d'une parcelle pour les travaux sylvicoles 2026.

Yannick COPHER signale que le local du comité des fêtes est encombré par les décorations lumineuses de Noël et que cela gêne la circulation. De plus, le comité des fêtes aurait aimé occuper le foyer un weekend entre septembre et décembre 2026 mais il n'y a plus aucun weekend de libre bien que la réunion d'attribution pour les associations n'ait pas eu lieu.

Florence DIRY lui répond que les réservations sont sans doute celles de la Mairie, du CCAS et de particuliers.

Eric LENOIR alerte sur le manque de soins des usagers du foyer. Les sasses sont déjà abimés alors qu'ils viennent juste d'être rénovés.

Véronique OKERMANS ajoute que les rideaux aussi sont abimés, les gens tirent dessus.

Jean-Luc LIVERNEAUX informe que l'appel à candidature pour la location d'un chalet de l'escale pour la saison prochaine a reçu une offre de la part d'AB loisirs pour du kayak et du paddle.

Eric LENOIR signale que certaines personnes soulèvent la barrière de l'escale à la main.

Michel PANNETIER donne des précisions sur l'avancée des travaux d'éclairage public. Ils devraient être finis fin février si tout va bien.

Eric LENOIR fait savoir que le problème pour la pose de deux candélabres de chaque côté du pont n'est toujours pas réglé avec le SDEY.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le SDEY qui s'oppose à ces candélabres mais le département car il n'est pas possible d'éclairer hors agglomération.

Nathalie BARDIN informe que la commune a été retenue pour Yonne tour sport le 7 juillet.

Monsieur le Maire précise qu'elle fera l'ouverture avec un partie culture et un apéro concert le soir.

Nathalie BARDIN demande quand aura lieu le changement de prestataire pour la cantine. Il y a un problème de satisfaction.

Véronique OKERMANS ajoute que le CCAS a perdu des personnes sur le portage de repas.

Eric LENOIR signale que les services techniques vont reboucher des trous dans la voirie.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de l'opération Orion, la commune accueillera 75 militaires du 13 au 23 avril au gymnase pour des entrainements et des manœuvres.

Sandrine MARTIRE demande que le CCAS vienne récupérer des articles de loisirs créatifs qui sont chez elle.

Yannick COPHER demande une salle pour les réunions du CCAS : espace culturel ou salle du conseil. Monsieur le Maire répond que la salle du conseil est souvent libre et peut servir à ces réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Les délibérations 2026/01 à 2026/12 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 30 janvier 2026.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc LIVERNEAUX

Le Maire



Cyril CHAUVOT